

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 58-2017/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	40

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud et modifiant la délibération modifiée n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré ;

Vu le rapport n° 28820-2017/1-ACTS/DJA du 25 juillet 2017,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 AOÛT 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1 :** *La commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) est composée de :*

- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Monique Jandot ;
- M. Nicolas Metzdorf ;
- M. Grégoire Bernut ;
- M. Philippe Blaise ;
- M. Yoann Lecourieux ;
- Mme Ithupane Tiéoué ;

- M. Gaël Yanno. ».

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 2 :** La commission du développement économique (DE) est composée de :

- Mme Gyslène Dambreville ;
- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Monique Jandot ;
- Mme Nicole Robineau ;
- M. Grégoire Bernut ;
- Mme Isabelle Lafleur ;
- M. Louis Mapou ;
- M. Yoann Lecourieux. ».

**ARTICLE 3 :** L'article 3 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 3 :** La commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) est composée de :

- Mme Monique Jandot ;
- M. Silipeleto Muliakaaka ;
- Mme Sutita Sio-Lagadec ;
- Mme Paule Gargon ;
- M. Alesio Saliga ;
- M. Sylvain Pabouty ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ;
- M. Eugène Ukeiwé. ».

**ARTICLE 4 :** L'article 4 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 4 :** La commission du développement rural (DR) est composée de :

- Mme Gyslène Dambreville ;
- M. Jean-Baptiste Marchand ;
- M. Nicolas Metzdorf ;
- Mme Corine Voisin ;
- Mme Nicole Andréa-Song ;
- M. Harold Martin ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat. ».

**ARTICLE 5 :** L'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 5 :** La commission de la santé et de l'action sociale (SAS) est composée de :

- Mme Eliane Atiti ;
- Mme Nicole Robineau ;
- M. Léonard Sam ;
- Mme Sutita Sio-Lagadec ;

- Mme Paule Gargon ;
- M. Alesio Saliga ;
- Mme Prisca Holéro ;
- Mme Pascale Doniguian. ».

**ARTICLE 6 :** L'article 6 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 6 :** *La commission de l'environnement (ENV) est composée de :*

- Mme Eliane Atiti ;
- Mme Nina Julié ;
- M. Jean-Baptiste Marchand ;
- M. Silipeleto Muliakaaka ;
- Mme Nicole Andréa song. ;
- M. Alesio Saliga ;
- Mme Prisca Holéro ;
- M. Eugène Ukeiwé. ».

**ARTICLE 7 :** L'article 7 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 7 :** *La commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) est composée de :*

- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Nina Julié ;
- Mme Sutita Sio-Lagadec ;
- Mme Corine Voisin ;
- Mme Sonia Backès ;
- M. Alesio Saliga ;
- M. Aloisio Sako ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat. ».

**ARTICLE 8 :** L'article 8 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 8 :** *La commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP) est composée de :*

- Mme Gyslène Dambreville ;
- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Monique Jandot ;
- Mme Monique Millet ;
- M. Grégoire Bernut ;
- M. Philippe Blaise ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche ;
- Mme Pascale Doniguian. ».

**ARTICLE 9 :** L'article 9 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 9 :** *La commission de la jeunesse, des sports et des loisirs (JSL) est composée de :*

- Mme Nina Julié ;
- M. Silipeleto Muliakaaka ;

- Mme Sutita Sio-Lagadec ;
- Mme Nicole Andréa Song ;
- M. Alesio Saliga ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ;
- Mme Pascale Doniguian. ».

**ARTICLE 10 :** L'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 10 :** *La commission de l'enseignement (ENS) est composée de :*

- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Nina Julié ;
- Mme Monique Millet ;
- M. Léonard Sam ;
- Mme Paule Gargon ;
- Mme Isabelle Lafleur ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki. ».

**ARTICLE 11 :** L'article 11 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 11 :** *La commission de la culture est composée de :*

- Mme Eliane Atiti ;
- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- M. Léonard Sam ;
- Mme Paule Gargon ;
- M. Alesio Saliga ;
- Mme Prisca Holéro ;
- Mme Pascale Doniguian ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki. ».

**ARTICLE 12 :** L'article 12 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 12 :** *La commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET) est composée de :*

- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Monique Jandot ;
- Mme Nina Julié ;
- M. Jean-Baptiste Marchand ;
- Mme Nicole Andréa-Song ;
- M. Philippe Blaise ;
- Mme Ithupane Tiéoué ;
- M. Eugène Ukeiwé. »

**ARTICLE 13 :** L'article 13 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 13 :** *La commission de la condition féminine (CF) est composée de :*

- Mme Eliane Atiti ;
- Mme Gyslène Dambreville ;
- Mme Monique Millet ;
- Mme Nicole Robineau ;
- M. Grégoire Bernut ;
- Mme Paule Gargon ;
- Mme Prisca Holéro ;
- Mme Pascale Doniguian. ».

**ARTICLE 14 :** L'article 14 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 14 :** La commission de l'enseignement privé (ENS-P) est composée de :

- Mme Eliane Atiti ;
- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- Mme Monique Millet ;
- M. Léonard Sam ;
- Mme Paule Gargon ;
- Mme Isabelle Lafleur ;
- M. Aloisio Sako ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki. ».

**ARTICLE 15 :** L'article 15 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 15 :** La commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable (SPPDD) est composée de :

- Mme Nina Julié ;
- M. Jean-Baptiste Marchand ;
- M. Nicolas Metzdorf ;
- Mme Corine Voisin ;
- M. Philippe Blaise ;
- Mme Paule Gargon ;
- M. Alesio Saliga ;
- M. Sylvain Pabouty ;
- M. Thierry Santa. ».

**ARTICLE 16 :** L'article 2 de la délibération modifiée du 18 décembre 2015 susvisée est modifiée comme suit :

- au treizième alinéa, les mots : « M. Yoann Lecourieux, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Alesio Saliga, titulaire » ;
- au dix-septième alinéa, les mots : « M. Eugène Ukeiwé, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Yoann Lecourieux, titulaire » ;
- au dix-huitième alinéa, les mots : « M. Philippe Blaise, suppléant » sont remplacés par les mots : « M. Eugène Ukeiwé, suppléant ».

**ARTICLE 17 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressées et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.